

Bienvenue en Ségala

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et du conseil départemental de l'Aveyron.

Cette taxe est en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Welcome in Ségala

Tourist tax will be added to the price of your stay.

This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et of the department Aveyron. This tax is based on type of accommodation and number of people.

tarifs applicables par personne assujettie et par nuitée de séjour au 01/01/2025

Per person and per night in effect at 01/01/2025

catégorie d'hébergements	part intercommunale	taxe additionnelle départementale de 10 %	tarifs applicables aux séjours
palace	1,00 €	0,10 €	1,10 €
hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile	0,50 €	0,05 €	0,55 €
village vacances 1,2,3, étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
terrain de camping , de caravanage classés 3, 4, 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air aux caractéristiques équivalentes emplacement dans les aire de camping car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,30 €	0,03 €	0,33 €
terrain de camping , de caravanage classé 1 ou 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air aux caractéristiques équivalentes emplacement dans les aire de camping car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%		

CONDITIONS D' EXONERATIONS / Tax Exemption

Selon l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, sont exonérées du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employées sur le territoire de la Communauté de Communes ABSV,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors
- People under 18 Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Office de Tourisme Aveyron Ségala

3 rue du Balat - 12240 Rieupeyroux

05.65.65.60.00

taxedesejour@tourisme-aveyron-segala.fr